

Chauvin, Jean (non cité dans le procès-verbal de la montre)



Armes. D'argent à trois croissants de gueules, 2. 1, ce dernier les pointes en bas.

Jean Chauvin, seigneur de la Muce (Musse) en Chantenay (POTIER de COURCY, *op. cit.*).

Le 1^{er} mai 1534, « Noble et puissant » Jean Chauvin déclare posséder, en la paroisse de Batz, 100 œillets de saline dans la « saline au chancelier » (la « Chancelière ») (BURON, Gildas, « Notes de toponymie guérandaise : contribution à l'histoire des marais salants bretons », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, t. 122, 1986, p. 23-58, ici p. 27-29°). Ces œillets lui sont advenus à la suite du décès, intervenu le 27 mars 1534, de son père, Pierre Chauvin (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 445), petit-fils de Guillaume Chauvin († 1484), chancelier de Bretagne. Sans alliance, ni postérité, Jean Chauvin décède peu après : il est assassiné le 25 mai 1537 par Julien de Malestroit, beau-frère de René du Bellay (le frère aîné de Joachim du Bellay) (*Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Angers*, 1912, p. 63).

Les Chauvin sont sans doute originaires de Nantes (KERHERVE, ; *Les gens...* pour tout ce qui suit). **Pierre** Chauvin est mentionné en 1368 comme receveur ordinaire ducal de Nantes (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 136) et est secrétaire du duc. Il est l'époux de Jeanne de Monteret, et la sœur de Pierre, Ymaine, est mariée avec le marchand anglais Robert Elmet (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 1116 ; JONES, *Recueil...*, n° 1157).

Jean Chauvin, sans doute fils de Pierre Chauvin, est licencié en lois (KERHERVE, ; *Les gens...* pour tout ce qui suit). Il est au service de Jean IV (*ID., ibid.*, n° 1685), sans doute comme secrétaire et continue de remplir cette fonction sous Jean V (BnF, ms. fr. 11549, f° 12 v°). En 1402, il est clerc des comptes (*ibid.*, ms. fr. 22322 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, E 5/3 ; BLANCHARD. *op. cit.*, n° 982); puis, avant 1416, il est promu auditeur tout en étant « garde des inventaires » de la chambre des comptes (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 900). Puis, avant le 1^{er} novembre 1426, il accède au poste de second président (*ID., ibid.*, t. II, col. 1194), et le reste au moins jusqu'au 6 novembre 1436 (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 2237). Il cumule ces charges avec d'autres au service du duc et de la famille ducal : entre 1410 et 1412, il est « contrerolle » de l'Hôtel ducal (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 831), en 148 et 14416, « argentier et miseur de la despense » de la Maison ducal (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 12844 ; MORICE, *op. cit.*, col. 896-901 ;) et, en 1422, « general maître » des monnaies (LOBINEAU, *op. cit.*, t. II, p. 560) ; tout en étant conseiller de Richard d'Étampes, frère du duc, qui lui confie, en 1425, par testament le soin de régler ses dettes (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1171) et d'Arthur de Richemont, autre frère du duc, qui le nomme sénéchal de Fontenay-le-Comte, charge que Jean Chauvin exerce entre 1427 et 1430 (BnF, fr. 8818). Par ailleurs, conseiller du duc depuis 1409 (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 1051), il assiste très régulièrement au Conseil jusqu'en 1438 (*ID., ibid.*, n° 2237). En 1419, il est parmi ceux qui accompagnent Jean V à Rouen en 1419, lors de son entrevue avec le roi d'Angleterre (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 980). La confiance du duc le fait être requis pour convoier, en 1420, de Nantes à Dinan un partisan des Penthièvre arrêté après la libération du duc, et encore pour conserver, chez lui à Nantes, une partie des sommes dues par le duc à Gilles de Rays pour l'achat d'Ingrandes et Champtocé, Il est encore procureur ducal de Nantes (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 687, 2 octobre 1430) et est un des juges au procès de Gilles de Rays (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 2320). En retour de ses services et d'avances de fonds consenties au duc (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1270), il reçoit entre autres récompenses, en 1420, l'île Gloriette à Nantes, dont il est, en 1426, confirmé dans la possession avec ses « accroissemenz » (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 1476 et 1685)

Né, vers 1422 à Nantes, **Guillaume** Chauvin (KERHERVE, ; *Les gens...* pour tout ce qui suit) est le petit-fils de Guillaume Piédru, bourgeois de Nantes, et de Jeanne Mauléon – et ainsi le neveu de Pierre Piédru, évêque de Saint-Malo († 1449) ; il est le fils d'Agace Piédru et de Jean Chauvin (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2339, f° 3). Selon certains, ce dernier est celui que nous venons de présenter (LA NICOLLIÈRE,-TEJEIRO, Stéphane de, « Église royale et

collégiale de Notre-Dame de Nantes. Monographie historique et archéologique », *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure* t. II, 1862, p. 219) mais le fait n'est pas prouvé.

Au service de l'État breton, Guillaume Chauvin assure des charges de premier plan tant financières que politiques mais connaît une fin tragique le 5 avril 1484.

Il exerce d'abord des offices de finance. Dès 1439, alors qu'il n'a guère plus de 17 ans, il intègre la chambre des comptes mais, selon lui, depuis quatre années déjà, « il hantait à la Cour de Nantes et même au Conseil » (MORICE et TAILLANDIER, *op. cit.*, t. II, « Supplément », p. 229-231). Il y exerce la fonction de clerc des comptes, entre 1439 et 1441 (BnF, fr. 22322, f° 646 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B 128/207), puis, il devient en 1442 auditeur des comptes (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1372). En 1447 il est « trésorier des gages » de Bretagne (Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 81, compte 1446-1447, f° 76). En 1448, il est second président de la chambre des comptes (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 174/11), et le 28 mai 1449, il est mentionné comme trésorier et receveur général de Bretagne, et dut le rester jusqu'à la mort du duc François I^{er} († 18 juillet 1450) (Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 81, compte 1448-1450, f° 45). En septembre 1449 ; il cumule la trésorerie générale avec celle des Guerres (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 214/34) et la recette générale du « souday » de 31 sous 6 deniers ordonné en 1449 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 1 F 1116). En raison de ces charges, il joue un rôle essentiel en assurant le financement du siège de Fougères, puis la conquête de la Normandie, opérations qui laissent le duc, en août 1450, débiteur de Guillaume Chauvin (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 205/1, f° 168). Il ne semble pas avoir exercé d'autres charges comptables sous Pierre II († 22 septembre 1457).

Le 1^{er} août 1451, il est mentionné comme premier président de la chambre des comptes (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1605. Il semble avoir accédé à ce poste dès le début du règne de Pierre II et en être resté le titulaire jusqu'au décès de ce duc (*ID.*, *ibid.*, col. 1705 et 1708). En 1455, il est membre de la commission de réforme des finances et de la justice du duché (LOBINEAU, *op. cit.*, t. I, p. 657), Il cumule ces charges avec d'autres au service de Gilles de Bretagne, troisième fils de Jean V dont il est, en 1443, auditeur des comptes, et de la Maison d'Étampes, héritière potentielle du duché, avec François d'Étampes le futur François II, dont il est conseiller et auditeur des comptes entre 1446 et 1448.

Avec François II, la carrière de Guillaume Chauvin change de registre. De charges financières, il ne lui en est plus connu que deux. D'une part, le 22 novembre 1469, François II le nomme « commis au fait de l'Épargne », c'est-à-dire trésorier de l'Épargne et garde des

joyaux, qui lui sont remis en présence des gens des comptes, jusqu'au 1^{er} juillet 1472, son compte est conservé (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 205/1). Est-ce là, une sorte d'intérim confié par le duc à un officier dont la compétence est avérée ? Mais peut-être s'agit-il pour le duc de s'acquitter de dettes anciennes datant du règne de Pierre II, ou encore que Guillaume Chauvin, petit-fils d'une Mauléon a-t-il pu prétendre à quelque « droit » sur le trésor de l'Épargne (*ibid.*, B 2339, f^o 3). D'autre part, entre octobre 1474 et octobre 1477, il prend une participation dans la ferme du comté de Nantes. Sa gestion financière n'est pas exempte de reproches, et encore en 1537, ses héritiers eurent à répondre de malversations commises notamment dans ses spéculations sur les fermes et la garde des joyaux de l'Épargne (*ibid.*, B 571, f^o 341 ; MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 38-40).

Hormis ces parenthèses financières, sa carrière sous François II s'inscrit dans le registre politique : il est institué chancelier, sans doute dès décembre 1458 – le 28 février 1459, il assiste à la cérémonie d'hommage du duc au roi (LOBINEAU, *op. cit.*, p. 672) – et le reste jusqu'à son arrestation le 5 octobre 1481, ce qui en fait, « sans doute l'un des conseillers les plus éminents des ducs de Bretagne au xv^e siècle » (Jean Kerhervé). La confiance du duc lui vaut de se voir confier de multiples ambassades ou encore la charge de « juge et conservateur des alliances d'entre le roy d'Espagne ses païs et subgiz » et les Bretons (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 202/8),

Il incarne une ligne politique qui le fait entrer en conflit avec le trésorier général Pierre Landais (Sur ce personnage controversé, LEGUAY, MARTIN, *op. cit.*, p. 395-396 ; KERHERVE, Jean, « Au service des finances duciales : Pierre Landais », *Dalc'homp soñj, revue historique bretonne*, n^o 15, 1986, p. 22-28). Ce conflit entre dans une phase cruciale après la mort de Charles le Téméraire (face à Nancy, le 5 janvier 1477) qui ouvre une période nouvelle. La Bretagne ainsi que les autres principautés ne peuvent plus compter sur la puissance militaire du Téméraire – puissance qu'il s'était constamment employé à renforcer – qui leur assurait jusqu'alors une alliance de revers. Aussi, le rapport de force entre le roi et les Grands change-t-il durablement au profit du roi. Dans ce contexte, en Bretagne, deux lignes politiques se révèlent au grand jour lorsque Louis XI fait part à Guillaume Chauvin, envoyé auprès de lui en ambassade (février-mars 1477), de l'existence d'une négociation secrète que le trésorier général Pierre Landais entend mener avec l'Angleterre en vue de conclure une véritable alliance – négociation ignorée du chancelier et d'une partie du conseil ducal et que le chancelier désapprouve. L'affaire, devenue publique, tourne à l'affrontement entre les deux hommes. Selon Alain Bouchart, Pierre Landais prétend même que le chancelier et le roi ont

passé « un secret entendement » qu'attesterait le fait que le fils aîné du chancelier se soit « retiré en France » (BOUCHART, éd., AUGER, t. II, p. 442-443, 451-452). Au-delà de la rivalité personnelle qui oppose les deux hommes, chacun incarne une politique différente. Considérant la puissance du roi et la proximité du royaume, Guillaume Chauvin est disposé, afin d'assurer la paix, à des compromis avec le roi ; cette politique a des appuis en Haute-Bretagne, dans la haute noblesse qui a des intérêts en dehors de la Bretagne et est capable de mobiliser lignage et vassaux, et plus largement dans la noblesse qui reproche à Pierre Landais son origine bourgeoise, à une époque où les nobles d'épée considéraient qu'ils détenaient la vertu cardinale – la vaillance au combat –, qui seule permet d'exercer convenablement le pouvoir. Pierre Landais, quant à lui, pense que la paix ne peut être assurée que par la mise en œuvre d'un rapport de force reposant sur une coalition d'adversaires à la politique du roi, c'est-à-dire en menant une politique pleinement autonome vis-à-vis de la France. Landais impose ses vues : en avril-mai en 1481, la Bretagne signe avec le roi d'Angleterre Édouard IV et, le 5 octobre 1481, Guillaume Chauvin est arrêté, emprisonné à Auray puis à Vannes, au château de L'Hermine; il meurt le 5 avril 1484, à la suite des mauvais traitements qui lui furent infligés.

L'annonce de cette mort et de ses circonstances suscite l'émotion et la colère contre Pierre Landais. À Nantes, le 7 avril, a lieu une véritable tentative de coup d'état visant à s'emparer de Pierre Landais. L'opération est menée à l'instigation du sire de Rieux (Jean IV de Rieux) et du prince d'Orange (Jean IV de Chalon, prince d'Orange est fils de Guillaume VII de Chalon et de Catherine de Bretagne, elle-même fille du comte Richard d'Étampes et sœur du duc François II ; Jean IV de Chalon épouse le 21 octobre 1467, Jeanne de Bourbon). L'alerte donnée suscite une mobilisation populaire en faveur du duc que l'on juge menacé et débouche sur une émeute qui fait échouer l'opération. Alain Bouchart évoque à ce propos le rôle des Croisicais : « quelque nombre de baleniers et navires du port du Croisic et autres parties de Bretagne » se précipitent ; pour venir en aide au duc, vers le château devant lequel des canons furent pointés (*Id.* éd., AUGER, t. II, p. 454 ce qui suggère des sources orales, voire le recours à des informations locales ou familiales, *ibid.*, t. III, p. 276). Les rebelles doivent quitter Nantes et se réfugient à Ancenis. Landais triomphe. Mais momentanément un nouveau coup d'état conduit à l'arrestation de Pierre Landais. Elle est suivie d'un simulacre de procès qui le condamne à mort : il est pendu le 19 juillet 1485 à Nantes. Sa dépouille fut déposée dans la chapelle qu'il avait fait édifier à Notre-Dame de Nantes (LA BORDERIE, *Histoire...*, t. IV, p. 500-502 et 506-520.).

Avant sa brutale mise à l'écart, les faveurs ducales dont Guillaume Chauvin a été le bénéficiaire n'ont pas manqué : en 1448, pour son mariage, il est gratifié de 1 000 écus (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 622) ; en 1452, Pierre II le nomme capitaine du château de Touffou (*ibid.*, 14 J 8, f° 63) ; en 1454, Pierre II lui confère l'ordre de l'Hermine et lui remet un collier d'or de cet ordre pesant 1 marc 2 onces, d'une valeur de 85 livres (MORICE, *op. cit.*, t II, col. 145) ; en 1468 et 1476, il est chambellan (BnF, fr. 11549, f° 116 ; MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 191), en 1469, il est dit « compère » de la feue duchesse Marguerite et il figure au nombre de ses exécuteurs testamentaires (*Id. ibid.*, t. III, col. 202-205).

Son statut social évolue, alors qu'en 1450, il se qualifie d'écuyer (Arch. dép. Morbihan, 55 G 1), ce qui semble indiquer une noblesse récente, dès avant 1467, il est paré du titre de chevalier (MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 167), son patrimoine également. Il possède à Vannes, une maison héritée de son oncle Pierre Piédru (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2339, f° 3), les seigneuries du Ponthus en Petit-Mars et du Bois-de-La Muce en Chantenay, la haute justice de Montluc en Saint-Étienne-de-Montluc, une « île neuve » formée en Loire (*ibid.*, 7 JJ 58), et des biens en pays guérandais (ci-dessous).

Tous ces biens, ainsi que ceux de son fils, Jean, furent saisis à sa mort et donnés à François de Bretagne, baron d'Avaugour (*ibid.*, E 4/5), avant d'être restitués à Jean Chauvin, au lendemain de la chute de Pierre Landais.

Si les premiers Chauvin cités dans cette notice n'ont pas de lien avérés avec le pays guérandais, il n'en est pas de même de Guillaume.

Un premier lien entre Guillaume Chauvin et le pays guérandais est, semble-t-il, d'ordre familial en raison de son premier mariage. Selon Amédée Guillotin de Corson (*Les grandes...*, p. 165) en 1456, il est marié à Catherine Le Fauché, « dame de la Chancelière », veuve de « Jean Lorands » ; sans doute convient-il de lire de la Chauvellerie, veuve de Jean, seigneur de la Chauvellerie, en Missillac. Ce mariage, qui pourrait être daté de 1448 (ci-dessus le don de 1000 écus), le met en rapport avec les Le Fauché, famille engagée dans la construction de salines.

Un autre lien, avec Le Croisic cette fois, apparaît lors de l'affaire des faux saufs-conduits délivrés par la chancellerie, qui éclate en mai 1463. L'enquête révèle qu'une des filières de leur écoulement se trouve au Croisic (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 198/28-30, 38 ; GALLICE, MOAL, « Scandale... » pour ce qui suit). Selon le témoignage de Denis Quello, depuis deux ans, Guillaume Jouan, lieutenant du capitaine du Croisic – Alain de La Motte,

amiral de Bretagne. – contraint les Anglais à prendre des sauf-conduits du duc en lieu et place des documents habituels, en l'occurrence des sauf-conduits de l'amiral de Bretagne, documents nécessaires pour permettre la libération des prisonniers de guerre. Dans la boîte où Jouan conserve ces documents, Denis Quelo déclare avoir vu leurs grands sceaux, au nombre de dix ou douze, et d'autres « lettres de congié » scellées « d'un moindre seel ». Remplis et signés de Raboceau (le prénom n'est pas précisé mais la suite donne à penser qu'il s'agit plutôt de Pierre sans exclure Jacques), ces sauf-conduits, dont le témoin a vu la vente se faire par trois ou quatre fois, sont alors complétés avec l'inscription du nom des marchands, des mariniers et la date. Denis Quelo dit ignorer si Jouan dispose d'actes en blanc mais rapporte que des Anglais, « par manière de moquerie » assurent que de tels actes sont distribués en Angleterre mais également au « terrouer » de Guérande, et que Guillaume Jouan et Alain Guillart (lieutenant de Pierre Raboceau, procureur de Guérande) sont en charge de cette vente de par le chancelier. Un autre témoin, Jean Le Talruz, confirme et souligne que, « notoirement », des sauf-conduits « fenestres » et d'autres « blans scellez » sont à « prendre et acheter » pour qui en veut, appréciation qui semble bien attester de faits délictueux, en dépit de ce qu'écrit Barthélemy-Amédée Pocquet du Haut-Jussé (*François II, duc de Bretagne, et l'Angleterre 1458-1488*], Paris, E. de Boccard, 1929, p.). Jean Le Talruz fait encore état qu'il s'est étonné auprès de Guillaume Jouan que celui-ci substitue ainsi aux sauf-conduits de l'amiral ceux du duc, ce qui lui a valu pour réponse : « ne je chaille Jehan, je gouverne tout. Nous en sommes bien a ung de touz costez ». D'après ce qu'il a vu et fait depuis un an, Geffroy Marqueraye, quant à lui, confirme le tout et rapporte les propos de marchands de Normandie qui déclarent avoir vu en Angleterre des sauf-conduits ducaux « pendant es fenestres pour vendre » et qu'ils « s'en esmerveilloint et tenoient que s'estoit honte d'ainsi les y envoyer ». Quant aux Anglais, ils se gaussent que « le duc n'avoit de quoy vivre fors a leur vendre es armes ». Cela est corroboré par Denis Bouteiller, qui évoque la vente de « blans seelez ». S'il s'agit là de rumeurs que rapporte le témoin, les faits sont attestés, entre autres, par la prise d'un navire anglais par une caravelle de Tréguier dont le maître est Tugdual Le Clerc et un des quarteniers Guillaume Cariou. Armée en guerre, et en mer depuis deux mois « devers » le nord de l'Angleterre, elle s'est emparée de navires et « escaffres » anglaises qui disposent de sauf-conduits de la chancellerie bretonne. Le sauf-conduit d'une caravelle porte une date antérieure de sept jours ou huit jours à celle de son arraisonnement et pour lieu d'émission Nantes. Or, si cette ville est réellement celle de départ,

le navire ne peut matériellement se trouver où il est lorsqu'il est intercepté, ce qui conduit à conclure que le sauf-conduit a été délivré en Angleterre. Mis en « gresillons¹ », un des Anglais en convient et reconnaît qu'il a été acquis d'un ou deux facteurs bretons du chancelier vendant des sauf-conduits « par les villes » d'Angleterre. Et le procureur général de constater que c'est là voix publique et « fame commune ».

Le pays guérandais est manifestement un des centres de diffusion des sauf-conduits et de vidimus où sont impliqués Pierre Raboceau (voire également Jacques Raboceau), Alain Guillart et Jean Jouan. L'homonymie entre Yvon Quelo et Denis Quelo conduit à rapprocher les deux hommes d'autant que Yvon Le Bouteiller, clerc d'Yves Quelo présent en Angleterre, est un nom qui se rencontre également en pays guérandais. On peut penser qu'une filière se dessine et les relais que permettent les mariniers marchands croisicais et leurs facteurs présents en Angleterre sont à même d'assurer le transfert des sauf-conduits et des vidimus vers ce pays où ils sont placés. Le chancelier n'est pas cité mais on devine sa présence derrière celle de Pierre Raboceau (POCQUET du HAUT-JUSSE, Barthélemy-Amédée, *François II...*, p. 68).

Mieux attesté est l'intérêt de Guillaume Chauvin pour les salines du pays guérandais, intérêt qui est contemporain de l'affaire des sauf-conduits. Le 3 juillet 1464, Jean Le Tallic et son fils Hervé, paludiers des salines du chancelier, bénéficient d'un affranchissement de fouage, pendant le temps où ils exerceront cette fonction, avec rabat d'un feu pour les paroissiens de Batz (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 3, f^o 168, scellé le 1^{er} décembre 1464). L'intérêt de Guillaume Chauvin se porte également sur des baules : si leur mise en valeur exige des moyens financiers importants, l'exploitation peut rapporter gros. Il obtient du duc une première concession en la paroisse de Batz comme en témoigne un mandement en date du 11 septembre 1473, par lequel le duc fait, à la demande de Guillaume Chauvin, assigner devant la cour de Nantes Macé Le Fauché (peut-être le beau-frère de Guillaume Chauvin) et Jean Le Tallic « pour leur deffault de non avoir fait certaine saline au desir, marche, d'entre ledit Chauvin et eulx, auquel faire s'estoint soubzmis » (*ibid.*, B 7, f^o 125), la saline ayant été ensuite réalisée. Elle est située en bordure du traict du Croisic et est connue sous le nom de « Chancellière ». Guillaume Chauvin dispose aussi de biens relevant de la seigneurie d'Escoublac, et figure le 23 octobre 1476, dans l'aveu rendu par François de L'Hospital (*ibid.*,

¹ Menottes, liens, attaches de fer faites primitivement en forme de gril, que l'on mettait aux mains des criminels et qui étaient parfois un instrument de torture pour arracher des aveux aux prisonniers.

B 1450). Puis le 23 août 1480, c'est une « baulle froste et inhabitée » pouvant recevoir 300 œillets à Pornichet, que reçoit Guillaume Chauvin (*ibid.*, B 9, f° 127 v°-128 v°)

Guillaume Chauvin épouse en secondes noces Perrine Coupegorge, dame du Boays en Chantenay, mentionnée en 1478 et 1480.

Jean Chauvin, fils de Guillaume, est mentionné dans un registre de chancellerie commencé le 3 octobre 1485, il y est fait état d'une « prolongation du temps » qui lui est accordée afin de construire des salines (*ibid.*, B 12838/2, f° 408 v°). Il épouse, dès 1459, Françoise de La Muce qui, fille et héritière de Jean de la Muce – fils de Guillaume de La Muce et d'Aliette de Saint-Gilles, sa première épouse, contrat de mariage du 15 mars 1543 n.st] (FRESLON, Paul de, « Essai généalogique sur la famille Eder », *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1911-2, p. 264-265) et de Gillette Eder, lui apporte la seigneurie de La Muce en Ligné à condition que les enfants à naître prissent le nom et les armes de leur mère (CORSON, *Les grandes...* 189/2, p. 159) de gueules à dix besants d'argent posés 4, 3, 2 et 1 (POTIER de COURCY, *op. cit.*, t. II, p. 316). Jean Chauvin est connu comme chambellan des rois Louis XI et Charles VIII, capitaine de Ville de Paris, de Meaux et d'Évreux (FRESLON, art. cité, 1911, p. 264-265).

Outre un fils, Pierre, deux filles leur sont connues : Jeanne qui épouse Guillaume Le Ferron, fils de Geoffroy Le Ferron et de Jeanne de Saint-Gilles, cette dernière remariée avec Guillaume du Châtellier, meurt en 1480 (*ibid.*, B 9, f° 53 v°) ; et Françoise qui s'unit à Pierre Levesque (GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes...*, 1899, p. 145).

Pierre est mentionné comme seigneur de la Muce en 1509 ; capitaine d'Ancenis, il est marié avec Catherine Eder, fille de Jean Eder, seigneur de Beaumanoir, et de Jeanne Le Sénéchal. Paul de Freson (art. cité, 1912, p. 62) rapporte qu'un jour Robert Eder qui se trouvait au bourg de Ligné en compagnie de son beau-frère, Pierre Chauvin, de François Lesveque (neveu de Pierre Chauvin), seigneur de Souché et de quelques serviteurs, une dispute, au sujet d'un banc que le seigneur de la Muce avait fait placer dans l'église de Ligné éclata avec le seigneur de la Rochefordière qui s'opposait à cette installation, et à la suite de laquelle ce dernier trouva la mort. Le 13 février 1520, les officiers de la justice de l'évêque de Nantes reçurent commandement de mettre entre les mains des officiers de la justice temporelle Pierre Chauvin et Robert Éder. C'est sans doute en relation avec cette affaire qu'en

décembre 1521, Robert Eder est concerné par différentes procédures judiciaires : lui et Guillaume Chauvin sont en procès avec Jean Pineau qui obtient une évocation à la cour de Nantes (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 26, f° 215 v°, 11 décembre et encore le 21 décembre 1521, *ibid.*, B 26, f° 222 v°-223). Procédure encore en 1523, date à laquelle mandement est donné donnant licence à Pierre Chauvin et à Robert Eder « de tenir leur arrest par la ville et chastel de Nantes sous peine d'être attainte est convaincu des cas a eux impose est de 10 000 livres (BnF, fr. 22338, p. 778,751 et 256).

Entre le 24 octobre 1523 et 23 novembre 1529, Pierre Chauvin rend des aveux au roi pour sa terre du Plessis de la Mace en Chantenay (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1826).

Du couple sont issus (FRESLON, art. cité, 1912, p. 60-61) trois filles alliées aux familles de La Blanchardaye, Le Pennec et du Matz de Montmartin et quatre fils dont les trois premiers sont successivement seigneurs de la Muce :

- **Jean**. Resté sans alliance, ni postérité, Jean Chauvin est assassiné le 25 mai 1537 par Julien de Malestroit, beau-frère de René du Bellay (lequel est le frère aîné de Joachim, le célèbre poète) (*Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Angers*, 1912, p. 63) ;

- Jacques Chauvin. Resté sans postérité, Jacques Chauvin décède le 22 mars 1542.

- Bonaventure. Il rend hommage au roi pour la seigneurie de la Muce en 1543, et épouse Françoise Pantin de la Hamelinière (GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes...*, 1899, p 159) ; et une fille Jacquette.

-Guy, seigneur de Limarault

Les seigneuries de Jean Chauvin sont recueillies successivement par ses deux frères cadets, d'abord Jacques Chauvin qui décède le 23 mars 1542, sans alliance connue ni postérité, puis Bonaventure Chauvin qui prend le nom « de la Muce ». Quant à la saline « Chancelière », elle passe à sa sœur Jacquette Chauvin († 26 octobre 1559) épouse de Tristan Le Pennec (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1445). Tous deux, le 17 juin 1540, rendent hommage au roi (*ibid.*, B 2413, f° 211).

D'autres Chauvin sont connus en pays guérandais :

- Marguerite. Seconde épouse de Pierre de Carné, elle est veuve à la suite du décès de celui-ci, intervenu le 8 mai 1495 (*ibid.*, B 1457). Elle est encore mentionnée : le 13 décembre 1532 (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec de Carné 8, f° 41-42) et le 26 juin 1533 (Arch. dép. Loire-

Atlantique, B 35, f° 155). Il est fait allusion à une vente, réalisée vers 1528, par Marguerite, de 12 œillets de saline à Jeanne Guillou, tutrice de Jean du Dreseuc (*ibid.*, B 1484, acte du 23 octobre 1540).

Alain GALLICE, Charlotte FAUCHERAND

GALLICE Alain, FAUCHERAND, Charlotte, « Chauvin », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024